



DÉCISION DU PRÉSIDENT

PÔLE RESSOURCES - SERVICE FINANCES

M57 FONGIBILITÉ DES CRÉDITS -
DÉCISION N°1 DE L'EXERCICE 2025 PORTANT VIREMENTS DE CRÉDITS
DE CHAPITRE À CHAPITRE DU BUDGET PRINCIPAL DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LA DOMITIENNE

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5217-10-6 ;
- Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget Principal de la Communauté de communes La Domitienne au 1^{er} janvier 2025 ;
- Vu** la délibération n° 25.021.1 du Conseil communautaire du 10 avril 2025 portant détermination du taux de fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M57 ;
- Vu** la délibération n° 25.029.1 du Conseil communautaire du 10 avril 2025 portant vote du budget primitif 2025 du budget Principal de la Communauté de communes La Domitienne ;
- Vu** la délibération n° 25.103.1 du Conseil communautaire du 30 septembre 2025 portant vote de la décision modificative n° 1 du budget primitif 2025 du budget Principal de la Communauté de communes La Domitienne ;
- Considérant** que pour la bonne exécution du budget Principal de la Communauté de communes La Domitienne, il est nécessaire d'ajuster les crédits prévus au budget primitif de l'exercice 2025 comme suit :

INVESTISSEMENT			DÉPENSES		RECETTES	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre	20	Immobilisations incorporelles	16 000,00 €			
Chapitre	21	Immobilisations corporelles		76 000,00 €		
Chapitre	23	Immobilisations en cours	60 000,00 €			
TOTAL INVESTISSEMENT			76 000,00 €	76 000,00 €	0,00 €	0,00 €
			0,00 €		0,00 €	

- Considérant** que les montants indiqués respectent l'autorisation donnée de procéder aux virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles inscrites à la section d'investissement du budget Principal de la Communauté de communes La Domitienne ;
- I. DÉCIDE** de procéder aux virements de crédits présentés ci-dessus.
- II. RENDRA COMPTE** de l'exercice de cette attribution au Conseil communautaire lors de sa plus proche séance.

III. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

IV. CHARGE le Directeur général des services de l'exécution de la présente décision, de sa transmission au représentant de l'Etat, ainsi qu'au comptable public, de sa publication sur le site internet de La Domitienne et de son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

A Maureilhan, le **20 OCT. 2025**

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations,

Le Président,

Alain CARALP



Décision transmise au représentant de l'Etat le **24 OCT. 2025**

Décision certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le **24 OCT. 2025**

Décision présentée au Conseil communautaire du